



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerce extra-communautaire

Question écrite n° 1921

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la situation de l'industrie automobile française. Alors que Peugeot envisage un nouveau plan social pour 1994, après avoir supprimé 2 597 emplois en 1993, et que Citroën et Renault ont respectivement programmé 1 629 et 2 249 départs pour cette année, le ministère du commerce international et de l'industrie japonais (MITI) refuserait de renégocier l'accord avec la Communauté économique européenne sur les importations d'automobiles japonaises en Europe. Cet accord avait pris pour hypothèse une baisse du marché automobile européen de 6,5 p. 100 en 1993. Or, le marché automobile a baissé de 18,4 p. 100 en Europe durant les quatre premiers mois de l'année. Le commissaire européen à l'industrie a récemment déclaré qu'il s'attendait à une renégociation de l'accord en juillet. Cependant, tout porte à craindre qu'une telle renégociation, aussi indispensable soit-elle pour la survie des constructeurs français, ne soit pas acquise. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est bien dans les intentions du Gouvernement français de tout mettre en œuvre pour parvenir à ce résultat, capital pour l'industrie automobile nationale.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, la Communauté économique européenne et le Japon ont convenu, le 31 juillet 1991, des conditions d'importation des véhicules japonais en Europe. Il en est résulté la rédaction d'un document intitulé « éléments de consensus », dit « accord ». Le 1er avril 1993, la commission et le MITI japonais ont précisé les conditions d'application, pour l'année 1993, des « éléments de consensus » élaborés le 31 juillet 1991. L'« accord » CEE-Japon du 31 juillet 1991 était nécessaire, puisque au 1er juillet 1993 les frontières intérieures à la CEE devaient s'ouvrir. Il n'était donc plus possible pour les pays dits « fermes » (c'est-à-dire procédant à une restriction des importations japonaises) de se protéger d'importations parallèles venant des pays dits « ouverts ». Dans ce contexte, un accord était indispensable pour ménager aux constructeurs européens une période transitoire leur permettant de s'adapter à la concurrence japonaise et d'être en mesure, au terme de cette période (fin 1999), d'affronter celle-ci à armes égales. Le Gouvernement est donc attaché au respect des dispositions de l'« accord » du 31 juillet 1991. En revanche, le Gouvernement n'estime pas satisfaisants les résultats qui ont été annoncés le 1er avril 1993 en ce qui concerne la mise en œuvre de cet accord en 1993, et cela précisément parce qu'ils ne respectent ni la lettre ni l'esprit de « l'accord » du 31 juillet 1991. Le Gouvernement a fait savoir sa désapprobation à la Commission, par la lettre que le ministre des affaires européennes et le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur ont adressée le 13 avril 1993 au commissaire Bangemann. À la suite de cette lettre et d'un entretien entre M. Bangemann et le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, la commission s'est engagée à renégocier l'accord conclu le 1er avril 1993 avec le MITI. C'est ainsi qu'elle a écrit au MITI au début du mois de juin pour demander que la renégociation ait lieu dès le mois de juillet. Un cycle de réunions s'est tenu à Bruxelles les 13 et 14 juillet. Parallèlement, le Gouvernement s'emploie, à l'occasion de ses démarches diplomatiques, à faire part aux autorités japonaises de la situation que connaît aujourd'hui le marché européen et du caractère irréaliste de l'hypothèse, retenue dans le cadre de l'accord du 1er avril 1993,

d'une baisse de 6,5 p. 100 seulement de ce marche en 1993 par rapport a 1992. Les autorites francaises ont recemment ecrit a la Commission pour lui indiquer qu'elles estiment que des interets industriels vitaux pour notre pays sont en jeu dans la renegociation annoncee par la Commission.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1921

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1548

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2952